



05.49.64.60.21  
mairie@saint-loup-lamaire.fr

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 11

Date de la convocation : 13/05/2025

**PRESENTS :** MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline – AUBRY Lucienne – MM. GUENARD Olivier - ROSELL Anthony BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline et PINET Annick.

**Absents :** MM. DABIN Serge, DEVROUTE Arnaud et Mme RENAudeau Elodie.

**Absentes excusées :** Mmes DESETTE Sophie et DOS SANTOS Maria (pouvoir à REAU Micheline).

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **M. ROSELL Anthony** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

---

#### **Ordre du jour :**

- Réhabilitation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Avenants au marché
- Vote des subventions aux associations
- Travaux éclairage public : validation du devis et demande de subvention
- Convention de partenariat 2025- Projet d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire
- CDG 79 : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage – Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants
- Avis sur le projet de Document – Cadre des Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol
- Questions et informations diverses

#### **Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 est adopté sans observation à l'unanimité.

Le point : « Avis sur le projet de Document – Cadre des Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol », a été retiré de l'ordre du jour et le point « Autorisation de réaliser un prêt relais » a été rajouté.

**REHABILITATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE :  
AVENANTS AU MARCHE**

**AVENANT N° 02 AU MARCHE LOT 01 – DEMOLITION – GROS OEUVRE**

D2025-05-20-032 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,

Considérant que pour le lot 01 Démolition – Gros œuvre, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>239 884.92</b>
Avenant n° 1		-29 519.68
Avenant n° 2		0
Avenant n° 3		210 365.24
<u>Travaux de moins-value</u>	-12 091.01	
Terrassement en tranchées		
Renfort métallique au droit des sanitaires		
Divers maçonnerie		
Terrassement réseaux		
Finition extérieure		
<u>Travaux de plus-value</u>	+12 091.01	
Finition extérieure		
Travaux intérieurs		
Total des modifications	0	0
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>210 365.24</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 02 pour le lot n° 01 – Démolition – Gros Œuvre, lot attribué à l'entreprise Les BATISSEURS THOUARSAIS, pour un montant de 0€ HT.

2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

**AVENANT N° 05 AU MARCHE LOT 02 – CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS -  
BARDAGE**

D2025-05-20-033 - 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,

Considérant que pour le lot 02 – Charpente Bois – Ossature Bois - Bardage, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>38 292.67</b>
Avenant n° 1		-10 900.51
Avenant n° 2		1 863.00

Avenant n° 3		4 267.28
Avenant n° 4		5 127.35
Bardage complémentaire en douglas clair voie pose verticale lame large irrégulière	2 041.18	
Total des modifications	<b>2 041.18</b>	<b>2 041.18</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>40 690.97</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 05 pour le lot n° 02 – Charpente Bois – Ossature Bois - Bardage, lot attribué à l'entreprise BERTHELOT, pour un montant de 2 041.18€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 02 AU MARCHE LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES**

D2025-05-20-034 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 05 – Menuiseries extérieures, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>51 241.00</b>
Avenant n° 1		22 588.00
Volet roulant	723.00	
Total des modifications	<b>723.00</b>	<b>723.00</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>74552.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n°2 pour le lot n° 5 Menuiseries extérieures, lot attribué à l'entreprise CPOTET, pour un montant de 723.00€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 01 AU MARCHE LOT 06 – SERRURERIE**

D2025-05-20-035 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 06 – Serrurerie, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>8186.06</b>
Garde-corps extérieur complémentaire	+6 571.39	
Suppression porte 100x210	-1 758.61	

Suppression porte 730x190	-1 758.61	
Total des modifications	<b>3 054.17</b>	<b>3 054.17</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>11 240.23</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 01 pour le lot n° 06 – Serrurerie, lot attribué à l'entreprise RAMBAUD METTALLERIE, pour un montant de 3 054.17€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 02 AU MARCHE LOT 09 – CARRELAGE - FAIENCE**

D2025-05-20-036 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,

Considérant que pour le lot 09 – Carrelage - Faïence, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>32 500.00</b>
Avenant n° 1		-432.45
Chape ciment taloché à la main	280.56	
<b>Total des modifications</b>	<b>280.56</b>	<b>280.56</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>32 348.11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 02 pour le lot n° 09 – Carrelage - Faïence, lot attribué à l'entreprise GUERET, pour un montant de 280.56€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 02 AU MARCHE LOT 10 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOL**

D2025-05-20-037 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,

Considérant que pour le lot 10 – Peinture – Revêtement de sol, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>16 487.50</b>
Avenant n° 1		5 917.50
Lavage et peinture pignon et retour	3 770.21	
<b>Total des modifications</b>	<b>3 770.21</b>	<b>3 770.21</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>26 175.21</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 02 pour le lot n° 10 Peinture – Revêtement de sol, lot attribué à l'entreprise MERLET DECO, pour un montant de 3 770.21€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 04 AU MARCHE LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE**

D2025-05-20-038 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 11 – Plomberie Sanitaire, il y a lieu de modifier certains points,  
à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>35 099.91</b>
Avenant n° 1		1 704.80
Avenant n° 2		6 461.95
Avenant n° 3		- 3 456.15
Cabine de douche	2 224.91	
Total des modifications	<b>2 224.91</b>	<b>2 224.91</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>42 035.42</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 04 pour le lot n° 11 Plomberie Sanitaire, lot attribué à l'entreprise MEUNIER GC, pour un montant de 2 224.91€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 03 AU MARCHE LOT 12 – CHAUFFAGE BOIS - VENTILATION**

D2025-05-20-039 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,

Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,

Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 13/05/2025,

Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 12 – Chauffage Bois - Ventilation, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>113 149.19</b>
Avenant n° 1		-1 698.01
Avenant n° 2		662.73
<u>Travaux de moins-value</u>	-925.66	
Radiateurs marque FINIMETAL gamme REGGANE		

<u>Travaux de plus-value</u>	5 038.82	
Radiateurs marque ACOVA Gamme ALTAI		
Réseau chauffage		
Ventilation douche		
Total des modifications	<b>3 427.64</b>	<b>3 427.64</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>115 541.55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 03 pour le lot n° 12 – Chauffage Bois - Ventilation, lot attribué à l'entreprise MEUNIER GC, pour un montant de 3 427.64€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

D202505-20-040 – 7.5 Subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter les subventions aux associations pour 2025, comme suit :

\* Monsieur BIRONNEAU Pascal, Président de l'association ADTFTS, Monsieur BARREAU Dominique, Président de l'association Imag'in Thouet et Monsieur JEZEQUEL Alain, Président de l'UNC s'abstiennent et ne prennent pas part au vote.

<b>Nom de l'association</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Vote 2025</b>
Fédération dép nuisibles (convent. 3 ans) FREDON demande d'adhésion	445	445	68,44	68,44	69,88	<b>445</b>
Défense contre les nuisibles (commune)	180	180	180	180	180	<b>80</b>
Association Parents d'Elèves St Loup	450	450	480	480	480	<b>480</b>
Club du 3ème âge	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Le Gardon de Saint Loup	180	180	430	180	180	<b>180</b>
Ass. football club du thouet	180	180	290	180	180	<b>220</b>
UNC AFN Saint Loup	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Union Musicale Saint Loup	80	80	80	80	80	<b>80</b>
A.C.C.A Saint Loup	80	80	110	110	110	<b>110</b>
A.C.C.A Lamairé	0	80	80	80	80	<b>80</b>
Ass. Richesse et Protection Patrimoine	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Ass. ADMR Service famille	180	180	180	180	80	<b>80</b>
MFR St Loup	450	750	750	750	750	<b>1000</b>
Le Yoga Lupéen	260	180	180	180	180	<b>180</b>
FNATH	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Les Rendez-vous de St Loup (prix festival)	0	0	600	600	600	<b>600</b>
Les Rendez-vous de St Loup (fonct.)	180	3600	2700	2800	2800	<b>2800</b>

USEP CTE	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Club Détente et Loisirs M.R	180	240	240	240	260	<b>260</b>
Club Badminton Loisir Val du Thouet	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Eole 79	260	180	180	180	180	<b>180</b>
Les Amis de l'Orgue	260	340	480	480	480	<b>480</b>
Amicale des donneurs de sang	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Amicale de la Protection civile ADPC 79	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Les Murs ont des oreilles CSC	0	180	180	260	280	<b>260</b>
Vallée du Gâteau	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Lire et faire lire UDAF	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Association propriétaires Puy Terrier	40	40	40	40	40	<b>40</b>
Division Jeunes Sapeurs Pompiers	100	100	80	80	80	<b>80</b>
Les Thouet'Teurs	180	80	80	180	80	<b>0</b>
Rado79	180	80	180	180	80	<b>80</b>
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	260	260	260	260	260	<b>260</b>
Les films du Granit	180	80	0	0	0	<b>0</b>
Association pour le Dév. du Transf. Fer.	0		80	80	80	<b>80</b>
Association Théophane Venard	180	180	180	180	80	<b>80</b>
Imag'In Thouet	180	180	180	180	180	<b>180</b>
Radio Val d'Or ( <i>adhésion</i> )	80	80	80	80	80	<b>80</b>
Radio Gatine			80	80	80	<b>80</b>
Prom'haies ( <i>adhésion</i> )	0	50	50	50	50	<b>50</b>
MAM les Ptits loups	2000	1500	260	260	260	<b>260</b>
Treteaux de saint-loup	0	0	80	80	80	<b>80</b>
Génération Super 5					80	<b>180</b>
Famille Rurales ( <i>Sport et Seniors</i> )	260	180	180	180	180	<b>180</b>
Les Loup'arts de la rue				260	180	<b>340</b>
Addavat ( <i>Louin</i> )				180	180	<b>180</b>
Association Saintloupkoume					180	<b>180</b>
Les Festoyeurs					180	<b>180</b>
La Boxe Lupéenne					180	<b>180</b>
Les Chevauchées du Thouet					180	<b>180</b>
VREB					180	<b>180</b>
Saint Loup Institute					180	<b>180</b>
Association Rebonds					180	<b>180</b>
Unafam - En voiture Psymone (16/05)					80	<b>0</b>
France Alzheimer						<b>80</b>
Gatine Emois	110	110	x	x	80	<b>145</b>

Fondation du Patrimoine <i>(adhésion)</i>	80	80	80	80	80	<b>80</b>
BETAPI ( <i>animation et diffusion</i> )			180	240	320	<b>320</b>
Association CLE ( <i>Communiqué Lire Ecrire</i> )			80	80	80	<b>0</b>
Conservatoire de la résistance <i>(adhésion)</i>	30	30	30	30	30	<b>30</b>
C.A.U.E ( <i>adhésion</i> )	100	100	100	100	100	<b>100</b>
Les Restos du Coeur	0	0	80	80	180	<b>180</b>
FECO ( <i>aide au pays sinistré</i> )	0	0	500	500	0	<b>0</b>
Tour cycliste 79 - Comité organisation	0	0	0	8000	0	<b>0</b>
Coopérative scolaire- 44x50	2900	2900	2900	2340	2200	<b>2150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18459</b>	<b>16836</b>	<b>16450</b>	<b>24151</b>	<b>14729.88</b>	<b>15390</b>

## **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

D2025-05-20-041 - 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis correspondant à la rénovation de l'éclairage public Route de Créon et de la Nivardière pour un montant de 18 886€ HT.

Le SIEDS aide financièrement les collectivités dans le cadre du programme « Éclairage Public ». La subvention s'applique sur 70% du montant HT du point lumineux LED (lanternes et/ou mât) plafonnée à 10000 € par projet.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – PROJET D'EXTENSION DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

D2025-05-20-042 - 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat pour 2025 avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le projet d'extension du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune pour l'année 2025 dans le cadre du projet de candidature au label « Pays d'art et d'histoire ». Elle définit les actions de valorisation qui seront conduites par le service Patrimoine de la Communauté de communes pour promouvoir et valoriser le patrimoine bâti, naturel et immatériel de la Commune, dans la continuité des actions déjà mises en œuvre depuis 2021.

La contribution financière s'élève à 2500 € pour le fonctionnement du service qui interviendra sur les visites et les animations. La convention est établie pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

## **ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

D2025-05-20-043 – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG 79 ET AUX SERVICES DEPLOYES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**  
**D2025-05-20-044 - 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-38, L452-40 et L452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100€/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150€/an
- Communes de 1000 à 2000 habitants : 200€/an
- Communes de 2001 à 3500 habitants : 300€/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200€ pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

## AUTORISATION DE REALISER UN PRÊT RELAIS

D2025-05-20-045 – 7.3 Emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un prêt relais de 400 000€ dans l'attente du versement des subventions liées au travaux de réhabilitation d'un bien immobilier en salle multiculturelle.

Il présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Mutuel sur une durée de 1 an, à savoir :

- Montant : 400 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux fixe 3.30%
- Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois
- Frais de dossier : 500€
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu (ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu)
- Remboursement anticipé : Possible sans pénalités, sans préavis.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à réaliser un prêt relais et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Néant

### Liste des délibérations pour la séance du 20 mars 2025.

Numéros	Objet	Classification
D2025-05-20-032	Avenant n° 02 au marché Lot 01 - Démolition – Gros œuvre	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-033	Avenant n° 05 au marché Lot 02 – Charpente bois – Ossature Bois - Bardage	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-034	Avenant n°02 au marché Lot 05 – Menuiseries extérieures	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-035	Avenant n° 01 au marché Lot 06 - Serrurerie	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-036	Avenant n° 02 au marché Lot 09 – Carrelage – Faïence	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-037	Avenant n° 02 au marché Lot 10 – Peinture – Revêtement de sol	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-038	Avenant n° 04 au marché Lot 11 – Plomberie - Sanitaire	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-039	Avenant n° 03 au marché Lot 12 – Chauffage bois – Ventilation	1.1 – Marchés publics
D2025-05-20-040	Votes des subventions aux associations	7.5 - Subventions
D2025-05-20-041	Travaux d'éclairage public : Validation du devis et demande de subvention au SIEDS	7.5 - Subventions
D2025-05-20-042	Convention de partenariat 2025 – Projet d'extension du Label Pays d'art et d'histoire	8.4 – Aménagement du territoire
D2025-05-20-043	Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres	9.1 Autres domaines de compétences des communes
D2025-05-20-044	Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS DU CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de - de 3500 habitants	9.1 Autres domaines de compétences des communes
D2025-05-20-045	Autorisation de réaliser un prêt relais	7.3 Emprunts

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,